

Ex personnel navigant des compagnies XL Airways ou Aigle Azur, vous constatez que votre activité de 2019 n'a pas été validée dans votre carrière CRPN, ou a été prise en compte à un niveau inférieur à vos salaires soumis à cotisations. De même, les périodes de chômage de 2020 pouvant donner lieu à validation n'ont pas encore été alimentées dans votre carrière.

Nous savons combien cette situation peut être à l'origine d'inquiétude et de mécontentement de votre part, croyez bien que nous le regrettons autant que vous. Il nous a semblé utile à ce stade de refaire un point actualisé sur l'avancée des traitements et de vous apporter quelques informations relatives aux droits à pension CRPN.

Nous vous rappelons en préalable que le régime de retraite dont la CRPN a la charge, légal, obligatoire, relève du code des transports pour la partie législative et du code de l'aviation civile pour la partie réglementaire. Il n'est pas possible de déroger à une réglementation de cette nature qui s'impose à tous, y compris à la CRPN, sans écart possible, et qui contraint les services à de nombreux contrôles dans le traitement des données et des droits.

Validation de l'activité 2019

En situation normale, les jours et salaires d'activité d'une année, ayant fait l'objet du versement de l'intégralité des cotisations dues, sont validés l'année suivante, dans le courant de l'été. Cette validation nécessite la réception de l'ensemble des données de la part des employeurs, leur intégration dans nos applicatifs, le déroulement de nombreux contrôles de cohérence et des échanges avec les employeurs sur certaines situations particulières.

Votre fin d'activité en 2019 a été brutale, votre ancien employeur ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Nous avons donc dès l'origine dû nous rapprocher du mandataire judiciaire pour obtenir les éléments nécessaires aux validations.

Pour Aigle Azur, les déclaratifs reçus durant l'année 2019 (DSN) n'ont pas permis la reconstitution automatique des données du fait de défauts dans le paramétrage du logiciel de paie de votre ancien employeur. Nous avons donc demandé l'ensemble des bulletins de paie au mandataire judiciaire afin d'enregistrer manuellement les informations de chaque mois pour l'ensemble des navigants (environ 500 bulletins de paie à analyser pour chaque mois de l'année). Les derniers bulletins de paie nous ont été transmis en avril 2021.

Pour XL Airways, la reconstitution des données a pu se faire par le biais des DSN reçues durant l'année 2019 pour la période de janvier à septembre 2019. Le mandataire nous a adressé en juin 2021 les bulletins de paie pour les mois postérieurs à septembre 2019, afin que nous puissions les traiter manuellement (environ 500 bulletins de paie à analyser pour les derniers mois de l'année).

Lorsque toutes les données auront été consolidées, une différenciation sera faite entre les mois où les cotisations ont bien été payées en intégralité (parts salariale et patronale) et ceux pour lesquels le paiement est incomplet ou manquant. Ces dernières périodes seront alors validées en totalité en jours et en salaire à hauteur du précompte salarial (environ 1/3 du salaire concerné).

Nous attirons votre attention sur le fait que ces validations ne peuvent se faire que globalement, pour l'ensemble du personnel navigant d'une entreprise, et non individu par individu.

Toutes ces étapes, manuelles, prennent un temps considérable qui vient s'ajouter aux activités courantes dans un contexte particulièrement chargé. Cela explique le fait que la validation globale de l'activité 2019^[1] des PN Aigle Azur et XL Airways n'ait pas encore été effectuée.

Vous pouvez cependant être assurés que l'ensemble des services de la CRPN, mobilisés depuis 2019, mettent tout en œuvre pour finaliser les traitements dans les meilleurs délais et mettre à jour vos carrières d'ici la mi-octobre.

Validation des périodes de chômage

Le calendrier de traitement des périodes de chômage des PN relevant de la CRPN est le même chaque année : réception de la participation de l'UNEDIC dans le courant de l'été (pour les PN connus de l'UNEDIC comme relevant de la CRPN ou ayant bien envoyé à la CRPN l'attestation annuelle destinée à l'organisme de retraite complémentaire), et validation dans le courant du 4^{ème} trimestre de l'année, après que les services ont effectué de nombreux contrôles de cohérence.

La validation des périodes de 2020 nécessite de nouvelles vérifications en raison de la non-validation de l'activité 2020 pour certains employeurs, **mais les délais habituels seront maintenus**.

A noter, les périodes de chômage 2019 et/ou 2020 qui n'auraient pas été facturées à l'UNEDIC à défaut pour la CRPN d'avoir reçu les attestations annuelles correspondantes pourront être facturées en 2022, sur production de ces justificatifs.

Vos droits CRPN

Soyez assurés que ce long process de validation collective n'affectera pas la mise en paiement de votre pension dans l'hypothèse où vous demanderiez la liquidation de vos droits (aucun retard dans la liquidation des droits, ni dans le paiement des pensions, imputable à la CRPN).

En outre, lorsqu'ils nous sont indiqués sur l'attestation de cessation d'activité et de salaires délivrée par le mandataire judiciaire à notre demande dans le cadre du dossier de liquidation, les temps, en totalité, et les salaires, partiellement à titre de précaution, de 2019 sont validés provisoirement pour la liquidation sans attendre la validation collective et seront révisés ultérieurement à effet rétroactif de la date d'entrée en jouissance de la pension.

Toutes les situations ne peuvent, vous le comprendrez aisément, être décrites dans cette note. Nous vous rappelons qu'un [tableau récapitulatif des conditions de liquidation](#) est à votre disposition sur le site de la CRPN dans [Téléchargements](#), ainsi que des outils d'étude de date de départ en retraite et de simulation de pension qui traitent les conditions « normales » de liquidation (pension à taux plein, pension avec décote, pension différée à 60 ans) dans votre [espace personnel](#).

Vous arrivez pour la plupart d'entre vous à la fin de vos droits à l'indemnisation chômage. Il existe un dispositif dérogatoire de liquidation des droits à pension sans décote en fin de droit à indemnisation chômage ouvert sous certaines conditions dont vous pouvez prendre connaissance sur le site de la CRPN, notamment dans les [Questions Flash](#).

Si vous remplissez les conditions pour une liquidation de vos droits, ou pensez les remplir en tenant compte de votre activité 2019 et/ou du chômage de 2020, [pensez à effectuer votre demande de liquidation de droits à pension dans votre espace personnel au plus tard dans le courant du mois précédant la date d'effet de la pension choisie](#).

Un [guide](#) et une [notice](#) intitulés la retraite CRPN étape par étape, à votre disposition sur le site de la CRPN, vous décrivent le processus de liquidation des droits. L'attestation de cessation d'activité, justificatif constitutif du dossier de pension, est délivrée directement par le mandataire judiciaire sur notre demande.

[1] Exception : des éléments provisoires ont été pris en compte pour les personnes ayant demandé la liquidation de leurs droits, sur la base des temps et salaires communiqués par le mandataire judiciaire. Pour ces derniers, les salaires ont été réduits pour tenir compte du défaut de versement de cotisations. Une révision de ces paramètres sera faite au moment de la validation définitive de leur activité, telle que décrite plus avant, avec un effet rétroactif au jour de la liquidation.